

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Association Régionale Communauté Francophone Saint-Jean Inc.	Numéro de permis 2015319	Date d'inspection Le 02 juillet 2024	
Nom de l'établissement La Vallée des Découvreurs		Numéro de téléphone (506) 848-6656	
Adresse 250A Quispamsis Road Quispamsis NB E2E 0R7			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Jennifer Godin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
12(2) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque personne avant qu'elle ne devienne un membre du personnel.	12(2)	29 mai 2024	02 juil. 2024
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
31(4) L'exploitant veille à ce que l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé : b) soit recouverte de plus d'une matière afin de permettre différents types d'activités.	31(4)(b)	14 juin 2024	02 juil. 2024
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
Commentaires généraux			
Suivi effectué par courriel.			

original signé par
Jennifer Godin

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 02 juillet 2024

Date

original signé par
Signature non requise

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 02 juillet 2024

Date